

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.5358 — Arizona/Abieta)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2008/C 314/07)

1. Le 2 décembre 2008, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 et à la suite d'un renvoi en application à l'article 4, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Arizona Chemical GmbH («Arizona», Allemagne), appartenant au groupe Arizona Chemical, acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Abieta Chemie GmbH («Abieta», Allemagne) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Arizona: raffinage, traitement et vente de produits oléochimiques,

— Abieta: production et vente de savons de résine utilisés comme émulsifiants.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par fax [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.5358 — Arizona/Abieta, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
B-1049 Bruxelles

⁽¹⁾ JOL 24 du 29.1.2004, p. 1.